

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1er décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES **CONSEILLERS** 19 **EN EXERCICE PRESENTS** 13 17 **VOTANTS**

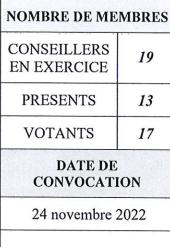
DATE D'AFFICHAGE - 9 DEC. 2022

Codification: 7.5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le - 8 DEC. 2022

et publication du

- 8 DEC. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE



L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absents sans pouvoir:

Patrick PORNET Isabelle ROUVIDAN

BOIRE, Maire.

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

OBJET: 2022-039: acompte sur subvention 2023 à l'association La Soupe au Caillou

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 56 000 euros sur la subvention 2023 au profit de l'association La Soupe au Caillou.

Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la fin de l'année en ayant de la trésorerie.

Le montant total de la subvention sera bien évidemment repris dans la délibération de vote des subventions 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022 Publication: 06/12/2022

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement de cet acompte de 56 000 euros sur la subvention 2023 au profit de l'association La Soupe au Caillou.
- De préciser qu'en tout état de cause, le montant total de la subvention à cette association sera repris dans la délibération de vote des subventions 2023.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 6574 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Patricia PERRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-039-DE